



◆ ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ◆

(CONCOURS externe, interne, troisième concours) - *Filière Culturelle - Catégorie A*

- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

- Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- Décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du Patrimoine

- Arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine :

1°/ **Archéologie**

2°/ **Archives**

3°/ **Inventaire**

4°/ **Musées**

5°/ **Patrimoine scientifique, technique et naturel**

Les attachés territoriaux de conservation du patrimoine participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions susmentionnées. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

Chaque candidat **choisit au moment de son inscription** au concours **la spécialité** dans laquelle il souhaite concourir.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique.</p> <p>*sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none">- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la foction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année (2022) au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert (2022), de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p>

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EXTERNE

INTERNE

TROISIEME CONCOURS

1°/ Commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel

Durée : 4 heures - coefficient 3

2°/ Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel)

Durée : 4 heures - coefficient 3

3°/ Composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, **sur l'une des spécialités suivantes** : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Durée : 4 heures - coefficient 3

1°/ Commentaire de texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel

Durée : 4 heures - coefficient 3

2°/ Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel).

Durée : 4 heures - coefficient 3

1°/ Commentaire portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou sur un sujet d'ordre général relatif à la culture scientifique, technique et naturelle pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel

Durée : 4 heures - coefficient 3

2°/ Note de synthèse à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, selon la spécialité du candidat choisie au moment de l'inscription au concours (Archéologie ou Archives ou Inventaire ou Musées ou Patrimoine scientifique, technique et naturel)

Durée : 4 heures - coefficient 3

3°/ Composition sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, **sur l'une des spécialités suivantes** : Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Durée : 4 heures - coefficient 3

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours les candidats déclarés admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVES D'ADMISSION

EXTERNE

1°/ **Conversation avec le jury** débutant par le **commentaire d'un texte à caractère culturel** pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou d'un **texte à caractère scientifique et technique** pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient 3

2°/ **Interrogation orale** portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- conservation
- médiation culturelle
- histoire des institutions de la France
- conservation scientifique et technique

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient 2

3°/ **Epreuve orale de langue** comportant la traduction :

- **soit, sans dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- **soit, avec dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation.

Durée de la préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes coefficient 1

INTERNE

1°/ **Conversation avec le jury** débutant par le **commentaire d'un texte à caractère culturel** pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, ou d'un **texte à caractère scientifique et technique** pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel.

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient 3

2°/ **Interrogation orale** portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- conservation
- médiation culturelle
- histoire des institutions de la France
- conservation scientifique et technique

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient 2

3°/ **Epreuve orale de langue** comportant la traduction :

- **soit, sans dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- **soit, avec dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation.

Durée de la préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes coefficient 1

TROISIEME CONCOURS

1°/ **Entretien** ayant pour point de départ **un exposé du candidat sur son expérience**, visant à apprécier son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions

Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3

2°/ **Interrogation orale** portant, au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, sur l'une des options suivantes :

- conservation ;
- médiation culturelle ;
- histoire des institutions de la France ;
- conservation scientifique et technique

Durée de la préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes - Coefficient 2

3°/ **Epreuve orale de langue** comportant la traduction :

- **soit, sans dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- **soit, avec dictionnaire**, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes au choix du candidat : latin ou grec, suivie d'une conversation.

Durée de la préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes coefficient 1

EPREUVE D'ADMISSION facultative communes aux 3 concours

Les candidats aux concours externe, interne et troisième voie peuvent demander, **au moment de l'inscription au concours**, à subir en cas d'admissibilité une **épreuve orale** consistant en une interrogation sur les questions ayant trait **à la gestion et au traitement de l'information**

Durée de la préparation : 10 minutes - Durée de l'épreuve : 10 minutes - Coefficient 1

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points obtenus au-dessus de la moyenne.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

ANNEXES

PROGRAMME DES EPREUVES

Arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

PREMIERE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE (Commentaire) **DU CONCOURS EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS**

Le programme de la 1^{ère} épreuve d'admissibilité du concours externe et du troisième concours est fixé comme suit :

Pour les spécialités Archéologie, Archives, Inventaire, Musées, les sujets relatifs notamment aux phénomènes politiques et idéologiques, économiques, sociaux, techniques, ethnologiques, artistiques, archéologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours.

Pour la spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel, les sujets relatifs notamment aux phénomènes économiques, sociaux, scientifiques, techniques et naturels, et ethnologiques sont posés dans le cadre d'une perspective historique allant de l'Antiquité à nos jours. "

Les sujets doivent toujours comporter un lien avec la civilisation française.

TROISIEME EPREUVE D'ADMISSIBILITE (Composition) **DU CONCOURS EXTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS**

Le programme de la 3^{ème} épreuve d'admissibilité du concours externe et du troisième concours d'attaché est fixé comme suit :

1. Spécialité Archéologie

Les sujets portent sur :

- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- la méthodologie de la recherche ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

2. Spécialité Archives

Les sujets portent sur :

- l'organisation, la législation, la réglementation, le traitement des archives ;
- l'archivistique spéciale ;
- les nouveaux supports ;
- les principes et techniques de conservation ;
- la mise en valeur des archives et leurs publics.

3. Spécialité Inventaire

Les sujets portent sur :

- la méthodologie de la recherche ;
- la législation sur le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des services ;
- l'inventaire des collections et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

4. Spécialité Musées

Les sujets portent sur :

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

5. Spécialité Patrimoine scientifique, technique et naturel

Les sujets portent sur :

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- l'organisation administrative des musées et organismes de recherche et de gestion du patrimoine scientifique, technique et naturel ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire ;
- la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes.

DEUXIEME EPREUVE D'ADMISSION (Interrogation orale) **DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS**

Le programme de la 2^{ème} épreuve d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours est fixé comme suit :

Option Conservation :

- l'histoire des musées et des collections en France ;
- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;
- l'inventaire muséographique et les méthodes de documentation ;
- les techniques de l'étude scientifique des œuvres ;
- la conservation préventive ;
- la déontologie, l'histoire et les techniques de la restauration des œuvres.

Option Médiation culturelle :

- la législation sur les musées, le patrimoine et les biens patrimoniaux ;
- l'organisation administrative des musées ;

- la connaissance des partenaires institutionnels : services de l'éducation nationale, du tourisme, de la jeunesse et des sports, associations... ;
- la gestion et la politique des activités de médiation ;
- les fonctions d'accueil, de communication et de promotion ;
- les typologies et l'analyse des publics ;

- le discours sur l'œuvre : les techniques et les différentes approches de la présentation orale, écrite et audiovisuelle ;
- les produits et les services aux publics : typologie (opérations, programmes et projets) ; les situations : conférences, ateliers, expositions, documents d'aide à la visite, le musée hors les murs.

Option Histoire des institutions de la France :

- les institutions des XVII^e et XVIII^e siècles ;
- les institutions de 1789 à 1958 ;
- les institutions de la Ve République.

Option Conservation scientifique et technique :

- l'histoire des musées et des collections scientifiques et techniques ;
- le rôle des collections scientifiques et techniques pour la recherche ;
- les législations relatives au patrimoine scientifique et technique, les législations de

- protection de la nature, des espèces, des sites et des biens patrimoniaux ;
- les inventaires, la recherche documentaire, la déontologie ;
- les techniques de préparation et de conservation des spécimens et des objets dans les collections scientifiques et techniques, la conservation préventive, les soins aux collections incluant les collections vivantes ;
- la vulgarisation scientifique, les langages scientifiques et techniques et leur transmission, les techniques d'observation et d'expérimentation, l'exposition scientifique et technique.

EPREUVE ORALE FACULTATIVE D'ADMISSION
RELATIVE A LA GESTION ET AU TRAITEMENT
AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION
(EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS)

Le programme de l'épreuve orale facultative d'admission relative à la gestion et au traitement automatisé de l'information, est le suivant :

1. Les aspects techniques : notions générales :

- notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques ;
- les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;
- l'internet : notions générales et principales fonctionnalités ;

2. L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique :

- informatique et relations du travail ;
- informatique et organisation des services ;
- informatique et communication interne ;
- informatique et relation avec les usagers et le public.

3. La société de l'information :

- les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies ;
- l'économie des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la sociologie des nouvelles technologies de l'information et de la communication : impact sur les compétences et les emplois ;
- le droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre. Propriétés intellectuelle ;
- informatique et libertés.